

CONCOURS INTERNE ET 3^{ÈME} CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

SESSION 2023

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;**
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;**
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;**
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.**

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

DOMAINE : DROIT CIVIL EN RELATION AVEC LES MISSIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 29 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes rédacteur territorial, responsable du service de l'état civil de la ville d'Admiville. La commune est confrontée à une croissance exponentielle des demandes de titres d'identité.

Dans ce contexte, la Maire vous demande d'établir à son attention, exclusivement à l'aide du dossier joint, une note sur l'optimisation de la délivrance des titres d'identité.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Délivrance des titres d'identité : les bonnes pratiques pour gagner du temps » – *bas-rhin.gouv.fr* – 9 mai 2022 – 3 pages
- Document 2 :** « Instruction des titres d'identité : 10 millions d'euros pour soutenir les communes » – *MaireInfo* – 8 juillet 2022 – 2 pages
- Document 3 :** « Avec six mois d'attente, les délais pour renouveler sa carte d'identité s'allongent à Châteaugiron » – *ouest-france.fr* – 17 février 2023 – 2 pages
- Document 4 :** « Délais d'édition des titres d'identité » – Question écrite n°314 – *Assemblée nationale* – 26 juillet 2022 – 2 pages
- Document 5 :** « Titres d'identité : « Nous renforçons significativement le plan d'urgence » » – *lagazette.fr* – 12 janvier 2023 – 2 pages
- Document 6 :** « Les collectivités croulent sous les demandes de titres d'identité » – *lagazette.fr* – 20 avril 2022 – 2 pages
- Document 7 :** « Titres d'identité : de nouvelles mesures pour raccourcir les délais de délivrance » – *weka.fr* – 16 janvier 2023 – 2 pages
- Document 8 :** « Peut-on permettre de faire ou renouveler une carte nationale d'identité dans un centre France services ? » – *lagazette.fr* – 28 juillet 2022 – 2 pages
- Document 9 :** « Article L2335-16 » – Code général des collectivités territoriales – *legifrance.fr* – 1 page
- Document 10 :** « L'accélération de la délivrance des titres d'identité » – *Compte rendu du Conseil des ministres du 28 mars 2023* (extrait) – Elysée – 28 mars 2023 – 2 pages
- Document 11 :** « Les petites villes, un bon plan pour avoir ses papiers d'identité plus rapidement ? » – *Franceinfo* – 19 janvier 2022 – 3 pages
- Document 12 :** « Les services de l'état civil en surchauffe » – *lagazette.fr* – 5 mai 2023 – 4 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Délivrance des titres d'identité : les bonnes pratiques pour gagner du temps

www.bas-rhin.gouv.fr - Mis à jour le 09/05/2022



Les délais de délivrance des CNI et des passeports connaissent un allongement important à cause de la hausse des délais de la prise de rendez-vous en mairie pour déposer un dossier de demande.

En appui des communes, les **services de l'État sont attachés à garantir une offre de proximité pour tous les usagers sur l'ensemble du territoire national**, et maintiendront leur vigilance sur la performance globale de la délivrance des titres d'identité.

Le ministère vient d'engager, en lien étroit avec l'association des maires de France, un plan d'action spécifique, visant à réduire les délais de rendez-vous en mairie.

Pour les concours et les examens (brevet des collèges, baccalauréat, concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur...), un titre d'identité expiré de moins de 5 ans est accepté.

La mobilisation de l'État dans le Bas-Rhin

Face à l'augmentation des délais en matière de délivrance des titres d'identité, passeports et cartes nationales d'identité, le ministère de l'Intérieur a pris plusieurs mesures pour accélérer les dispositifs et réduire au maximum les délais.

Dans le Bas-Rhin, la préfète a ainsi engagé un dialogue avec les communes du département afin de réduire les délais de délivrance des titres dans le département, pour accompagner les communes dans l'optimisation de leurs services des titres.

La priorité a été mise sur la réduction de la durée moyenne des créneaux de rendez-vous ainsi que sur l'optimisation des horaires d'ouverture des mairies afin d'offrir davantage de possibilités de rendez-vous.

L'un des deux dispositifs de recueil mobile de la préfecture sera également mis à disposition des communes souhaitant ponctuellement organiser des opérations de déstockage.

Quelles sont les bonnes pratiques ?

Pièces justificatives d'une demande de renouvellement

L'utilisateur doit présenter les documents originaux suivants en plus du CERFA/numéro de pré-demande en ligne :

- CNI ou passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes ;
- Justificatif de domicile s'il n'a pas utilisé le service Justif'adresse ;
- Timbre fiscal pour le renouvellement de PSP (86 €, achetable en ligne)
- Timbre fiscal pour la CNI en cas de perte/vol

Où déposer ma demande ?

Le dépôt des demandes de passeports biométriques et de CNI est régi par le principe de « déterritorialisation », c'est-à-dire par le **libre choix laissé au demandeur de déposer son dossier** de demande de passeport ou de CNI **auprès de tout service compétent pour traiter cette demande et ce, quel que soit son domicile.**

Les usagers peuvent ainsi effectuer leur demande auprès de n'importe quelle mairie équipée.

La pré-demande en ligne : un gain de temps

La possibilité est **offerte aux usagers d'établir une pré-demande de passeport ou de CNI par voie dématérialisée, depuis le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).**

La pré-demande en ligne permet un gain de temps substantiel pour le recueil en mairie des données et informations nécessaires à l'enregistrement de la demande de titre. **Le recours au télé-service de pré-demande de passeport ou de CNI ne dispense pas l'intéressé de venir personnellement déposer sa demande en mairie.**

Depuis le 1er février 2021, le **dispositif Justif'Adresse** est généralisé à l'ensemble des départements métropolitains et **dispense l'utilisateur qui le souhaite de produire un justificatif de domicile**, en lui proposant de sélectionner dans la télé-procédure de demande de CNI ou de passeport un fournisseur de service attaché à son domicile.

Durée de validité

La durée de validité des CNI délivrées aux personnes majeures est ramenée à 10 ans par le décret n° 2021-279 du 13 mars 2021 portant diverses dispositions relatives à la carte nationale d'identité. Depuis le 2 août 2021, toute demande de CNI donne systématiquement lieu à la délivrance de la nouvelle CNI d'une durée de validité de 10 ans.

La photographie d'identité de moins de 6 mois

Une seule photographie d'identité doit être produite à l'appui d'une demande de passeport et de carte nationale d'identité. La photographie d'identité doit être **récente** (moins de 6 mois), **parfaitement ressemblante et représenter l'utilisateur de face et tête nue.**



Instruction des titres d'identité : 10 millions d'euros pour soutenir les communes

08/07/2022

Etat civil

Promesse tenue : dans le projet de loi de finances rectificative rendu public hier, le gouvernement a intégré 10 millions d'euros destinés aux communes qui accepteront de recevoir un nouveau dispositif de recueil ou pour soutenir celles qui en ont déjà un mais sont « surchargées ». Cela afin d'accélérer le traitement des demandes de pièces d'identité.

Le 4 mai dernier, dans un communiqué, le ministre de l'Intérieur annonçait – parmi d'autres mesures – que l'État allait *« accompagner financièrement les communes, à travers une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros, (...) notamment par la prise en charge de dispositifs de recueil supplémentaires et l'augmentation des créneaux de rendez-vous ».*

« Mobilisation massive »

Entre la fin des mesures de confinement ou de restriction des déplacements, qui a fait reporter à de nombreux citoyens leurs projets de voyage, et « l'engouement » pour la nouvelle CNI au format carte de crédit, les communes font face, depuis plusieurs mois, à un afflux de demandes qui a mené à un allongement préoccupant des délais d'instruction, pouvant aller jusqu'à deux, voire trois mois.

Fin avril, le gouvernement a réagi à cette situation en publiant une instruction aux préfets sur ce sujet et en se disant prêt à fournir aux communes « en surcharge » un dispositif de recueil (DR) supplémentaire, et à permettre à de nouvelles communes de s'équiper et de toucher la dotation afférente. Dans un courrier adressé début mai au président de l'AMF, David Lisnard, Gérald Darmanin reconnaissait une « dégradation » du service « *qui ne saurait perdurer* » et appelait « *à une action commune et massive de tous, services de l'État et mairies* » (lire [Maire info du 4 mai](#)).

Ces décisions ont été officialisées lors du Conseil des ministres du 4 mai, au sortir duquel un communiqué de la place Beauvau indiquait les mesures suivantes : installation de 400 DR supplémentaires, permettant de traiter « *près de 50 000 demandes supplémentaires par semaine* », en premier lieu dans les communes où le taux de demandes est « *particulièrement élevé* » (supérieur à 3 750 par an) ; « *accompagner les communes dans l'optimisation de leurs services des titres via l'extension des plages horaires d'ouverture au public et le raccourcissement de la durée de chaque rendez-vous* » ; déploiement de nouvelles plateformes départementales de prise de rendez-vous « *afin que les créneaux offerts puissent être gérés de manière plus efficiente en évitant notamment les réservations multiples pour une même demande* ». Le tout assorti d'un « *accompagnement financier* » de 10 millions d'euros au titre de la dotation titres sécurisés (DTS).

Cette dotation exceptionnelle ne concerne pas l'achat des DR, puisque ceux-ci sont fournis par l'État, mais elle a pour objet de compenser en partie la charge de travail supplémentaire demandée aux agents des communes qui les utilisent.

Rappelons qu'à la suite d'un travail assidu de l'AMF pour revaloriser la dotation initiale « titres sécurisés », celle-ci est, depuis 2018, fixée à « 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours. Une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité [soit 50% de la capacité annuelle d'un DR qui est de 3750 demandes de titres - ndlr] au cours de l'année précédente », comme le rappelle [une instruction de la DGCL du 6 août 2021](#).

Ce sont 2 345 communes qui sont équipées d'un ou plusieurs DR, soit un total de 4 408 stations.

Priorité aux nouvelles installations

Il restait à inscrire la dotation supplémentaire exceptionnelle de 10 millions d'euros dans le budget. C'est désormais chose faite, ou, plutôt, ce sera chose faite lorsque sera adopté le collectif budgétaire (projet de loi de finances rectificative ou PLFR) que le gouvernement a présenté hier en Conseil des ministres et qui a été aussitôt déposé à l'Assemblée nationale.

À l'article 14, ce texte comprend donc « une majoration exceptionnelle de la dotation pour les titres sécurisés », fixée à 10 millions d'euros.

Cet article du PLFR détaille les conditions d'attribution de cette majoration. Elle est divisée en deux parts : la première va aller aux communes qui n'avaient pas de DR jusqu'à présent et ont accepté (toujours sur la base du volontariat) d'en recevoir un, « à titre provisoire ou définitif », entre le 1er avril et le 31 juillet 2022, ou bien aux communes déjà équipées qui ont pris un DR de plus. Elles toucheront chacune 4 000 euros, qui s'ajouteront à la prime d'installation de 4 000 euros versée par l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés).

Une fois cette première part distribuée, le reliquat des 10 millions d'euros sera attribué aux communes déjà équipées mais en surcharge, afin de leur permettre de consacrer du temps de travail supplémentaire à l'établissement des documents d'identité.

La surcharge est calculée selon deux critères précis : les communes équipées toucheront un bonus de dotation :

– si le taux d'utilisation de leur DR a été, entre le 1er avril et le 31 juillet, supérieur de plus de 40 % au taux d'utilisation moyen de ce DR en 2021 ;

– ou si leur DR « dépasse en moyenne le seuil de 90 % du taux d'utilisation sur la période du 1er avril au 31 juillet 2022 ». « Le taux d'utilisation est calculé par référence à un nombre de 3 750 demandes par an », précise le gouvernement.

Il est impossible de connaître à cette heure le montant du « bonus » qui sera attribué à chacune de ces communes, puisqu'il sera calculé sur la base du reliquat de la première part, mais les annonces de mai faisaient état de 2500 € dans les deux cas.

Attention, ces bonus exceptionnels, qui devraient être versés dès l'automne, viennent en sus de la dotation initiale annuelle de 8580 € et de sa majoration de 3550€ pour les DR dépassant les 50% d'activité.

Il reste maintenant à savoir si cette mesure, qui n'est pour l'instant qu'à l'état de proposition, évoluera au cours du débat parlementaire qui aura lieu pendant le mois de juillet.

Avec six mois d'attente, les délais pour renouveler sa carte d'identité s'allongent à Châteaugiron

Plus de quarante communes assurent, depuis début 2023, le renouvellement des titres d'identité en Ille-et-Vilaine. Les délais d'obtention ont pourtant explosé ces dernières années, à cause notamment de l'effet post-Covid. À Châteaugiron, au sud-est de Rennes, il faut par exemple attendre six mois...



La mairie de Châteaugiron consacre environ vingt rendez-vous par jour aux pièces d'identité. | OUEST-FRANCE

Ouest-France Denis BLIN. Publié le 17/02/2023 à 07h00

Journal numérique

La porte d'entrée de la mairie de Châteaugiron (Ille-et-Vilaine) à peine franchie, un des agents d'accueil reçoit un coup de téléphone concernant le renouvellement de papiers d'identité, mardi 14 février 2023. Le service est devenu une de leurs activités principales. « **On a vingt rendez-vous par jour en moyenne** », précise Myriam Rochereau, responsable de l'accueil.

Afin de réduire les délais d'attente pour trouver un créneau en mairie, l'État a allongé ces dernières années la liste des communes habilitées à gérer, grâce à un dispositif de recueil (DR), le renouvellement des titres d'identité : elles sont désormais 44 à le faire en Ille-et-Vilaine. La mairie de Châteaugiron propose ce dispositif (qui comprend notamment un lecteur d'empreintes digitales) depuis 2009 pour les passeports et 2016 pour les cartes d'identité. Les délais d'obtention n'ont pourtant pas été réduits, au contraire. Et le constat est le même dans tout l'Ouest de la France.

En ce début d'année 2023, il faut ainsi compter six mois pour recevoir une nouvelle pièce d'identité à Châteaugiron. Le problème a même été évoqué en conseil municipal en janvier.

500 titres par mois

« **Il y a eu une période de baisse des demandes très importante avec le Covid** », explique le maire, Yves Renault. Avant, conséquence logique, un rattrapage ces derniers mois. La fin de l'hiver et le printemps sont en plus propices aux demandes, en prévision des vacances estivales et des examens de fin d'année. La municipalité traite ainsi 500 titres par mois en ce moment. Soit du travail pour « **pratiquement un agent à temps complet** », calcule le maire.

Les demandes proviennent d'habitants de Châteaugiron mais pas que, car il est possible de renouveler sa pièce d'identité dans n'importe quelle mairie. « **Plusieurs personnes sont venues du Morbihan récemment** », cite en exemple Yves Renault. Seule condition, que la pièce d'identité soit arrivée à échéance, ce qui n'est pas toujours le cas lors des demandes de rendez-vous... « **Certains viennent juste pour avoir la carte au nouveau format** (type carte bancaire, NDLR), **on doit leur dire non** », note Myriam Rochereau.

Les demandes urgentes en priorité

Alors que les délais étaient auparavant surtout dus à la gestion des dossiers par la préfecture, la hausse brutale des demandes post-Covid a « **inversé** » les rôles.

« **Maintenant, ce sont les mairies qui sont un peu à la traîne** », constate Myriam Rochereau, qui assure tout de même que les demandes urgentes, notamment pour les étudiants, sont traitées en priorité.

Pour retrouver des délais raisonnables, la solution serait donc d'habiliter encore davantage de mairies, selon Yves Renault et Myriam Rochereau. Autour de Châteaugiron, des créneaux peuvent être demandés pour l'instant à Janzé, Châteaubourg ou Cesson-Sévigné. Avec une attente comparable.

Morgane, elle, a anticipé. Ce mardi, elle vient récupérer plusieurs documents. « **Mon fils devait partir en voyage scolaire, on s'y est pris à l'avance. On a pris rendez-vous en septembre**, raconte cette habitante de Domloup. **On avait vu à la télé qu'il y avait de l'attente.** ». Elle en a profité pour mettre à jour les pièces d'identité de toute la famille, avant de « faire un grand voyage l'année prochaine ».

Bientôt un dispositif à Noyal-sur-Vilaine

Bonne nouvelle, la mairie de Noyal-sur-Vilaine va bientôt pouvoir désengorger un peu celle de Châteaugiron. « Nous avons été retenus par la préfecture pour le dispositif », confirme la maire de Noyal, Marielle Muret-Baudoin. Un agent est en cours de recrutement. Le temps qu'il soit formé et d'installer le dispositif, le service devrait être disponible au plus tôt « à l'été 2023 ».



16ème législature

Question N° : 314	De M. David Valence (Renaissance - Vosges)		Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer	
Rubrique >papiers d'identité	Tête d'analyse >Délais d'édition des titres d'identité	Analyse > Délais d'édition des titres d'identité.	
Question publiée au JO le : 26/07/2022 Réponse publiée au JO le : 24/01/2023 page : 660 Date de signalement : 25/10/2022			

Texte de la question

M. David Valence appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les délais auxquels font face les Français pour l'édition de passeports ou de cartes d'identité. La relance du nombre de voyageurs après le ralentissement dû à la pandémie de covid-19 s'ajoutant au flux important de demandes de titres d'identité lors de la période estivale, les délais nécessaires à l'édition de ces documents augmentent considérablement depuis plusieurs mois. Ainsi, à titre d'exemple, certaines des 19 communes vosgiennes dotées de dispositifs de recueil permettant la réalisation de ces démarches voient leur délai d'enregistrement des titres d'identité dépasser largement 60 jours. Dans certaines communes d'autres départements, il faut attendre plus de 120 jours pour obtenir un rendez-vous. Suite à cette étape s'ajoute une nouvelle attente d'environ 60 jours afin que les documents soient examinés par les centres d'expertises de ressources et des titres puis envoyés à l'imprimerie nationale pour leur édition. Ce n'est qu'après cet itinéraire, portant le délai global de la démarche à plus de 180 jours dans les territoires les plus saturés, que les titres d'identité sont envoyés en mairie pour être remis aux demandeurs. Ces délais croissants posent inévitablement d'importants problèmes aux concitoyens, qu'il s'agisse de partir en vacances après cette période de restrictions, de réaliser certaines démarches administratives nécessitant une pièce d'identité à jour, ou encore partir à l'étranger dans le cadre de son cursus universitaire ou de son travail. Face à ce constat, il convient de noter la présence de l'État aux côtés des collectivités territoriales afin de mettre collectivement en œuvre les moyens permettant de stopper ce phénomène d'allongement des délais dans le cadre du plan d'urgence présenté au conseil des ministres du 4 mai 2022. Les préfectures sont ainsi en lien étroit avec les communes concernées afin d'aborder les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisageables telles que la promotion de l'anticipation de ces démarches ou l'accroissement du recours aux pré-demandes en ligne en mobilisant notamment les réseaux « France Services ». Les difficultés persistant, il lui demande toutefois de confirmer que le raccourcissement des délais d'édition des titres d'identité reste une préoccupation majeure du ministère de l'intérieur et lui demande d'indiquer quelles sont les prochaines solutions envisagées pour y parvenir.

Texte de la réponse

La forte augmentation de la demande, liée à l'effet de rattrapage des demandes non effectuées en 2020 et au 1er semestre 2021, à la levée des restrictions sur les déplacements et à l'attractivité de la nouvelle carte nationale d'identité (CNI) a provoqué une mise en tension progressive de la chaîne de délivrance des titres d'identité. Il est ainsi constaté une progression des demandes de titres avec une augmentation de la demande de 99 % sur les seuls passeports et de plus de 83 % pour l'ensemble des CNI et passeports au premier semestre 2022 par rapport à la même période en 2021. Les délais de prise de rendez-vous en mairie sont très variables selon les communes et sont

globalement plus longs dans les zones urbaines. Le délai moyen a été ramené de 77 jours en avril à 50 jours en moyenne en novembre 2022. Il est stable depuis plusieurs semaines. Les délais d'instruction des demandes par les préfectures ont pu atteindre en moyenne 26 jours en août mais sont actuellement de 18 jours. Enfin, les délais de mise à disposition incluant la fabrication et l'acheminement des titres sont, au mois de novembre 2022, de 28 jours sur le territoire métropolitain et sont en constante amélioration. Face à l'augmentation des délais en matière de délivrance des titres d'identité, passeports et cartes nationales d'identité, et pour parvenir aux résultats décrits ci-dessus, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a décidé d'un plan d'urgence pour réduire les délais anormalement longs. Concernant les délais de prise de rendez-vous, le ministère a engagé, en lien étroit avec l'Association des maires de France, un plan d'action spécifique portant sur la recherche d'optimisation de l'organisation des rendez-vous et la mise à disposition d'équipements supplémentaires pour augmenter les capacités d'accueil. Un guide d'accueil des usagers a été diffusé pour promouvoir les bonnes pratiques aux fins d'augmenter la capacité de rendez-vous. Une enveloppe budgétaire de 10 millions d'euros a par ailleurs été mobilisée par les services de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, en appui aux communes. Elle a notamment permis à l'Agence nationale des titres sécurisés de déployer, au 15 novembre, 628 dispositifs de recueil (DR) dont 400 dispositifs fixes et 70 DR mobiles supplémentaires, répartis dans les mairies en situation de tension quant à leur capacité de recueil. Ces différentes actions ont généré près de 47 000 rendez-vous supplémentaires par semaine sur l'ensemble du territoire. Une trentaine de centres temporaires d'accueil, équipés de 5 à 10 dispositifs de recueil temporaires, ont en outre été mis en place sur l'ensemble du territoire afin d'augmenter l'offre de rendez-vous dans des centres urbains particulièrement sollicités. Pour une plus grande proximité avec les usagers, de nouveaux DR sont également déployés dans des dispositifs France Services gérés par des mairies qui n'en disposaient pas (183 communes identifiées). Ces différentes actions ont permis une réduction continue des délais de prise de rendez-vous en mairie. Concernant les délais d'instruction, les services préfectoraux compétents ont bénéficié d'un plan de renfort de 245 nouveaux agents depuis janvier 2022, soit une augmentation de 42 % des effectifs par rapport à 2021. Ces services bénéficieront également d'un plan de renfort en 2023. Dans ce contexte, il est aussi important de rappeler à nos concitoyens le principe de déterritorialisation de l'accueil, de les encourager à recourir à la pré-demande en ligne et de leur rappeler la possibilité pour prouver leur identité de continuer à utiliser leur carte nationale d'identité si elle est expirée depuis moins de 5 ans. C'est le cas notamment pour le passage des examens (brevet, baccalauréat...) et pour l'inscription au permis de conduire dans les auto écoles. En appui des communes enfin, les services de l'État sont engagés à poursuivre le déploiement de stations de recueil des données biométriques à raison de 500 unités supplémentaires en 2023. De plus, un amendement parlementaire prévoit également pour 2023 une augmentation à hauteur de 20 M€ de la dotation « titres sécurisés », qui permettra de revaloriser l'accompagnement financier des communes exerçant la compétence de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage et inciter de nouvelles communes à intégrer le réseau des mairies équipées. Par ailleurs, les services de l'Etat travaillent sur l'évolution du traitement TES afin de supprimer les rejets de demandes de CNI et de passeports liés aux photos. Cette évolution permettra aux usagers de fournir une nouvelle photographie d'identité sans devoir déposer une nouvelle demande de titre d'identité et contribuera à fluidifier le suivi de ces dossiers par les communes. Les services de l'État sont donc déterminés à garantir une offre de proximité pour tous les usagers sur l'ensemble du territoire national et maintiennent leur vigilance sur la performance globale de la délivrance des titres d'identité.

ETAT CIVIL

Titres d'identité : « Nous renforçons significativement le plan d'urgence »

Laura Fernandez Rodriguez | France | Publié le 12/01/2023

A la faveur d'un déplacement à Créteil, vendredi 13 janvier, Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la ruralité, va annoncer des moyens supplémentaires pour améliorer la délivrance de titres sécurisés. Dispositifs de recueil supplémentaires, dotation forfaitaire, raccordement à la plateforme nationale : dans un entretien accordé à « La Gazette », Dominique Faure en présente les grandes lignes en avant-première.

**Quel bilan peut être tiré du plan d'urgence lancé en mai dernier ?**

En préfectures, ce sont 250 agents qui sont venus renforcer les effectifs et, côté mairies, ce sont finalement 620 dispositifs de recueil supplémentaires qui ont été déployés en 2022. Quatorze millions d'euros ont été débloqués par l'Etat pour accompagner les communes faisant le choix de s'équiper. A la suite de ces actions, les délais moyens d'obtention sont passés de quatre-vingt-dix à cinquante jours en moyenne.

Cependant, nous constatons de réelles disparités régionales, liées à la fois au nombre de dispositifs de recueil en activité et à la façon dont le sujet a été approprié dans les communes, par exemple au fait que les communes se soient raccordées ou non à la plateforme nationale lancée en novembre dernier et permettant un préenregistrement et une prise de rendez-vous facilités.

En termes de chiffres, 12 millions de titres ont été délivrés en 2022, dont plus de la moitié des demandes qui ont concerné la nouvelle carte d'identité, contre 9,5 millions de titres d'identité en 2019. Nous savons que de façon conjoncturelle on peut avoir entre 1 et 3 millions de demandes supplémentaires. Nous estimons donc qu'il faudra délivrer entre 12 et 13 millions de titres en 2023, avec toujours une marge possible.

Le gouvernement a donc décidé de poursuivre ses efforts en la matière et c'est pourquoi nous renforçons très significativement ce plan.

Quels moyens supplémentaires vont être mis à disposition ?

Nous allons déployer 500 dispositifs de recueil supplémentaires pour renforcer ce service universel. Nous sommes conscients que les mairies croulent sous les demandes, et nous souhaitons offrir aux communes la possibilité de répondre positivement aux demandes des citoyens qui parfois perdent patience. Dans ce cadre, l'Etat va mobiliser 20 millions d'euros en 2023, fléchés dans le PLF.

Pour rappel, la machine du dispositif de recueil est gratuite, le raccordement à la plateforme nationale est gratuit, et nous mettons en place une prime forfaitaire qui va de 8 000 à 20 000 euros pour les collectivités souhaitant disposer d'un nouveau dispositif de recueil, en fonction de la densité des rendez-vous. Cette dotation forfaitaire peut représenter jusqu'à 75 % du salaire d'un agent d'état civil, par ailleurs missionné sur d'autres actes tels que les Pacs ou les mariages.

Ciblez-vous spécifiquement les mairies qui sont déjà équipées, afin d'aller plus vite, ou bien les communes qui ne sont pas encore équipées ?

Nous ne privilégions pas de profil particulier. Ceci dit, plus la capillarité du déploiement sera grande, plus les zones rurales qui me tiennent à cœur seront couvertes, et moins les usagers n'auront à prendre leur voiture pour aller déposer leur demande dans une grande ville. De plus, offrir ce service universel et supplémentaire aux usagers peut être un élément d'attractivité pour les communes qui afficheront une forme de dynamisme qui attirera peut-être des demandes des habitants des communes voisines avec un impact sur la vie commerciale, par exemple. Nous essayerons également de mobiliser davantage le réseau des espaces France Services pour multiplier les points de dépôt des demandes de titres et d'assurer plus de proximité avec nos concitoyens sur ce sujet.

Concrètement, que doivent faire les communes intéressées ?

Le couple maire-préfet fonctionne bien : les maires ou les DGS peuvent contacter, directement et avant la fin du mois de février, leur préfet de département en leur indiquant qu'ils veulent être équipés d'un dispositif de recueil. L'objectif est qu'une fois la demande prise en compte par le préfet, le dispositif soit livré sous un mois maximum. Les agents qui auront besoin d'être formés pourront l'être dans les centres d'expertise et de ressources titres, dans un délai rapide.

Enfin, j'invite vraiment les communes à se raccorder à la plateforme nationale. A l'heure actuelle, la moitié seulement des communes disposant d'un dispositif de recueil se sont raccordées. C'est un gain de temps pour la mairie et l'agent d'état civil, puisque le préremplissage est réalisé en amont par les usagers en capacité de le faire. On peut passer d'un rendez-vous de plus de vingt minutes à un rendez-vous qui dure entre cinq et 10 minutes. Au-delà de ce gain de temps, c'est aussi un gain d'efficacité globale puisque cela centralise les demandes et réduit le risque de doublons et, in fine, de rendez-vous pris mais non honorés car les usagers auront finalement trouvé un créneau ailleurs.

PASSEPORTS ET CNI

Les collectivités croulent sous les demandes de titres d'identité

Gaëlle Ginibrière | A la une | France | Publié le 19/04/2022 | Mis à jour le 20/04/2022

Les prises de rendez-vous en mairie pour obtenir des titres d'identité sont aujourd'hui totalement engorgées dans les grandes villes et dans de plus en plus de petites communes. Les marges de manœuvre des collectivités restent limitées.



[1]« De Paris, Marne-

la-Vallée ou du département, je reçois en ce moment 18 à 20 appels par jour de personnes souhaitant prendre rendez-vous pour faire renouveler leurs papiers d'identité. J'ai pu dégager un créneau le 15 juin, sinon les prochains rendez-vous sont pour le 19 juillet », indique Audrey Miss, secrétaire de mairie à Ville-en-Tardenois (Marne, 650 hab.).

Levée des restrictions de voyages

Depuis la levée des restrictions sur les voyages, le flux de demandes de rendez-vous pour obtenir passeports et cartes nationales d'identité (CNI) est reparti à la hausse, et la tendance s'est fortement accélérée depuis le début de l'année, quand les pics d'activité se situent traditionnellement juste avant l'été. A Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine, 68 000 hab.), les demandes de CNI avaient déjà crû de 35 % en 2021 et de près de 37 % pour les passeports. « Nous sommes déjà à plus de 4 000 titres pour ce début d'année contre 11 160 pour l'ensemble de l'année 2021 », souligne Charline Rondouin, responsable Citoyenneté et identité à Issy-les-Moulineaux.

Conséquence : les délais pour obtenir un rendez-vous en mairie pour déposer son dossier n'ont fait que s'allonger. Y compris dans les petites communes qui ont vu se reporter vers elles les demandes d'habitants de plus grandes villes découragés par les délais affichés. « Alors qu'il y a deux mois, nous donnions des rendez-vous sous 8 jours, nos délais sont désormais de près d'un mois », témoigne Noël Voisin, maire de Marson (Marne, 280 hab.).

Phénomène de rattrapage

Les raisons de ces délais sont connues. Un phénomène de rattrapage intervient alors qu'entre 2019 et 2020, le

nombre de passeports délivrés avait baissé de 38 % et celui des CNI de 17 %, selon les chiffres de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Sans compter l'expiration des anciennes CNI dont la durée de validité avait été prolongée de 5 ans, ou l'arrivée des nouvelles CNI depuis l'été dernier.

A cela s'ajoute un plus fort taux d'absence du personnel pour cause de Covid-19. « La médiatisation de ces délais n'a fait que les aggraver : des gens qui ont besoin d'un passeport pour septembre sollicitent déjà un rendez-vous », déplore Louis Pautrel, maire de Le Ferré (Ille-et-Vilaine, 700 hab.).

De fait, les plateformes de prise de rendez-vous des mairies sont prises d'assaut. « 20 000 personnes se connectent chaque lundi sur le site de prise de rendez-vous. Beaucoup d'utilisateurs n'arrivent pas à trouver un créneau, ce qui génère une forte insatisfaction et une tension dans les services », reconnaissait fin février la Ville de Paris (2,1 millions d'hab.) dans les colonnes du Parisien [3].

Rendez-vous pris d'assaut

Sur certains sites, les premiers créneaux n'apparaissent pas avant juin, voire août, quand tout simplement aucun n'est disponible. « Nous ne donnons désormais plus de rendez-vous à plus de deux mois car les gens qui avaient trouvé un autre créneau ailleurs ne prenaient pas la peine d'annuler ou oubliaient de venir. En revanche, nous sommes en mesure d'accorder des créneaux pour les demandes urgentes pour motifs professionnels ou impérieux : les gens peuvent nous contacter via un formulaire accessible dans l'onglet gestion de la relation citoyenne », détaille Charline Rondouin à Issy-les-Moulineaux.

Faute de trouver des solutions sur les sites des mairies, les demandeurs n'hésitent d'ailleurs plus à démarcher par téléphone plusieurs communes habilitées à recueillir les dossiers de demande... jusqu'à décrocher le rendez-vous le plus rapproché. L'ensemble des communes font pourtant des efforts. La Ville de Paris a annoncé début mars le recrutement de 31 agents et le renforcement de permanences le samedi matin afin de faire face à l'engorgement des demandes.

Dispositifs de recueil

Nombre de petites communes ont dû aussi se réorganiser. « Deux personnes enregistrent les demandes et délivrent les titres. Elles s'organisent entre elles pour faire fonctionner au maximum le dispositif de recueil des empreintes digitales, par exemple pendant la pause déjeuner. Moi même, je traite quelques demandes le soir ou le samedi », indique Louis Pautrel.

A Marsan, une employée recrutée il y a 18 mois, deux jours par semaine, sur diverses missions, ne fait plus que traiter les dossiers de titres d'identité. A Autun (Saône-et-Loire, 13 000 hab.), deux personnes qui avaient été embauchées pour faire fonctionner le centre de vaccination désormais fermé vont être formées et redéployées sur des missions d'état-civil.

« Pour optimiser notre organisation, nous avons demandé à bénéficier d'un deuxième dispositif de recueil, ce qui nous a été refusé par la préfecture », assure le maire Vincent Chauvet. Et il n'est pas le seul à réclamer davantage de dispositifs de recueil... ou même la possibilité d'accueillir des demandes.

A Trilport (Seine-et-Marne, 5 000 hab.), le maire Jean-Michel Morer va officiellement interpellier la préfecture pour être habilité à instruire des demandes, alors que 39 communes y ont pour l'instant été autorisées dans son département. « Plus de communes auront cette possibilité, moins les délais seront élevés », défend-il.

SERVICES À LA POPULATION / ÉTAT CIVIL

Titres d'identité : de nouvelles mesures pour raccourcir les délais de délivrance

Publié le 16 janvier 2023 à 8h22 - par Rédaction Weka

Nouveaux guichets dans les mairies, enveloppe de 20 millions d'euros supplémentaires pour les collectivités... La ministre déléguée aux Collectivités Dominique Faure a annoncé vendredi 13 janvier 2023 de nouvelles mesures pour raccourcir les délais d'obtention des cartes d'identité et passeports, pouvant aller jusqu'à six mois en 2022.



© Image par Jacqueline Macou de Pixabay

En déplacement dans le Val-de-Marne, la ministre a annoncé l'ouverture de 500 nouveaux guichets partout en France pour permettre à davantage de mairies de recevoir les demandes de titres, dits « dispositifs de recueil » (DR), afin de collecter les empreintes du demandeur.

Les communes qui recueillent les demandes recevront également 20 millions d'euros supplémentaires au titre de la dotation pour les titres sécurisés. Cette aide, qui peut aller jusqu'à 21 000 euros par dispositif de recueil, couvre « 75 % du coût d'un agent affecté » dans le service, a précisé le ministère.

Un moteur de recherche (rendezvouspasseport.ants.gouv.fr) est également lancé pour faciliter la prise de rendez-vous dans les mairies d'une même zone.

Depuis fin 2021, les demandes de création ou renouvellement de titres d'identité ont connu une hausse inédite, causée tant par la sortie progressive de la pandémie de Covid-19 et le rattrapage des demandes, que par l'engouement pour la nouvelle carte d'identité ou le fait que des titres d'identité valides soient plus souvent exigés, notamment pour voyager.

L'hexagone est ainsi passé d'environ 9 millions de demandes en 2019 à plus de 12 millions en 2022. « Cette augmentation a conduit à une dégradation importante des délais de prise de rendez-vous en mairie qui atteignaient en moyenne 90 jours en mai 2022 », a précisé le ministère.

Le rendez-vous en mairie n'est que la première étape du processus d'obtention d'un titre. Viennent ensuite un temps d'instruction par les services de la préfecture puis un temps d'impression du titre.

Un plan d'urgence lancé en 2022 a déjà augmenté de 15 % le nombre de lieux de recueil des demandes. Une dotation de 14 millions d'euros a par ailleurs été débloquée pour les mairies qui disposaient de dispositifs de recueil de titres et vingt-neuf centres temporaires d'accueil ont été mis en place. Du personnel supplémentaire a également été recruté dans les préfectures, assure le ministère.

« Cette première étape nous a permis de réduire le délai de prise de rendez-vous en mairie de 90 à 50 jours en moyenne », ajoute le ministère. Quelque 4 500 dispositifs de recueil sont aujourd'hui installés ou en cours d'installation dans 2 500 communes.

Copyright © AFP : « *Tous droits de reproduction et de représentation réservés* ». © Agence France-Presse 2023



Adresse de l'article <https://www.lagazettedescommunes.com/820060/peut-on-permettre-de-faire-ou-renouveler-une-carte-nationale-didentite-dans-un-centre-france-services/>

SERVICE PUBLIC

Peut-on permettre de faire ou renouveler une carte nationale d'identité dans un centre France services ?

Léna Jabre | Réponses ministérielles | Publié le 28/07/2022

Réponse du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

La mise en œuvre de la réforme qui a intégré le traitement des cartes nationales d'identité dans le fichier des titres électroniques sécurisés a prévu la dématérialisation de la totalité des échanges entre les mairies et les centres d'expertise et de ressources des titres (CERT) rattachés aux préfetures, en charge de l'instruction des demandes de titres d'identité.

Le recueil d'informations biométriques pour l'établissement du titre, et en particulier les empreintes digitales, impose leur transmission par des lignes dédiées et sécurisées, installées dans les communes équipées en dispositifs de recueil. La dématérialisation des procédures ainsi conduite doit aussi permettre de mieux lutter contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité.

En contrepartie, afin d'offrir plus de souplesse aux usagers, il est possible de déposer une demande de titre dans toute mairie, indépendamment du lieu de domicile du demandeur. La sensibilité des données à caractère personnel et la nécessité de prévenir et détecter les tentatives de falsification et de contrefaçon des titres imposent des contraintes d'ordre technique ou relatives au personnel habilité. Ainsi, l'équipement en dispositifs de recueil représente un coût tant pour l'État, au titre de l'installation et de la maintenance des matériels et réseaux sécurisés, que pour les communes, en termes de fonctionnement et de ressources humaines à mobiliser.

En effet, les mairies dotées de dispositifs de recueil s'engagent à respecter un certain niveau de qualité de service : ouverture du service cinq jours par semaine, avec une amplitude horaire d'accueil au public adaptée et un cadencement optimal des rendez-vous, toutes les quinze à vingt minutes.

L'État a par ailleurs renforcé son accompagnement financier des communes équipées d'un dispositif de recueil, en revalorisant de 5 030 € à 8 580 € le montant forfaitaire pour chaque station en fonctionnement au 1er janvier de l'année à partir de 2018 et en mettant en place une majoration de 3 550 € pour chaque station ayant recueilli plus de 1 875 demandes de titres au cours de l'année précédente, ce qui représente globalement une dotation annuelle de plus de 43 M€ pour 2 292 communes éligibles équipées de 4 023 stations en 2019.

Pour autant, le taux d'utilisation des stations de recueil est encore souvent en-deçà du taux nominal. Il existe donc des marges de manœuvre pour accroître le nombre de rendez-vous proposés.

Le département d'Eure-et-Loir présente, à cet égard, des délais de rendez-vous inférieurs à la moyenne nationale (26,3 jours en janvier 2022, contre 29,1 jours au plan national), pour un taux moyen d'utilisation des dispositifs de recueil pour les communes qui proposent des rendez-vous à plus de 30 jours de 42 %, soit un taux bien inférieur à la moyenne nationale.

Toutefois, la proximité et l'accessibilité du service public étant une priorité pour le Gouvernement, il est proposé de déployer de nouveaux dispositifs de recueil dans les structures France Services gérées par des communes qui n'en disposent pas.

Ces dispositifs devront être utilisés par des agents communaux dûment habilités par le maire agissant en qualité d'agent de l'État pour le recueil des demandes de titres d'identité et de voyage (article L. 1611-2 du code général des collectivités territoriales [1] et article 11 du décret n° 2021-279 du 13 mars 2021 portant diverses dispositions relatives à la carte nationale d'identité et au traitement de données à caractère personnel dénommé « titres électroniques sécurisés » [2]).

Par ailleurs, un service de proximité peut également être assuré par les communes non dotées de dispositifs de recueil, qui peuvent proposer un accompagnement de l'utilisateur dans la constitution de son dossier et la réalisation de sa pré-demande en ligne, ou recueillir les demandes des populations les moins mobiles via la mise à disposition par la préfecture d'un DR mobile.

La fluidification des processus au moment du dépôt de la demande est en effet de nature à désengorger les services communaux qui pourraient l'être. Ces mesures destinées à accroître et faciliter l'accès au service public de nos concitoyens traduisent l'engagement du Gouvernement à garantir un service de proximité sécurisé et de qualité sur l'ensemble du territoire national.

REFERENCES

- Question écrite de Luc Lamirault, n°43239, JO de l'Assemblée nationale du 26 avril.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Code général des collectivités territoriales

Version en vigueur au 28 mars 2023

Partie législative (Articles L1111-1 à L7331-3)

DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE (Articles L2111-1 à L2581-1)

LIVRE III : FINANCES COMMUNALES (Articles L2311-1 à L2343-2)

TITRE III : RECETTES (Articles L2331-1 à L2337-3)

CHAPITRE V : Dotations, subventions et fonds divers (Articles L2335-1 à L2335-17)

Section 6 : Dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés (Article L2335-16)

Article L2335-16

Modifié par LOI n°2022-1726 du 30 décembre 2022 - art. 201

Il est institué une dotation annuelle de fonctionnement en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques, appelée " dotation pour les titres sécurisés ".

A compter de 2023, cette dotation se compose d'une part forfaitaire attribuée pour chaque station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours et d'une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité enregistrées au cours de l'année précédente, selon un barème fixé par décret.

Une majoration de la dotation est attribuée aux communes pour chaque station inscrite, au 1er janvier de l'année en cours, à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. Par dérogation, en 2023, cette majoration est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1er juillet 2023.

Les attributions individuelles au titre de cette dotation peuvent être constatées par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales publié au Journal officiel. Cette publication vaut notification aux collectivités territoriales. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.



28 mars 2023

Compte rendu du Conseil des ministres du 28 mars 2023.(extrait)

[...]

COMMUNICATIONS

L'ACCELERATION DE LA DELIVRANCE DES TITRES D'IDENTITE

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, et auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité, ont présenté une communication relative à l'accélération de la délivrance des titres d'identité.

La délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports est un service essentiel pour nos concitoyens, qui est mis en œuvre par les communes et par plusieurs services de l'Etat.

Les tensions importantes qu'entraînent les effets du rattrapage de la période de crise sanitaire, pendant laquelle la délivrance des titres s'est interrompue, continuent de se manifester. En 2022, un plan exceptionnel (versement de primes pour l'installation de nouveaux dispositifs de recueil, renforcement des moyens dans les préfectures, ouverture de centres d'accueil temporaires) a permis de réduire les délais de 77 jours à 50 jours, tout en délivrant 12,1 millions de titres, contre 9,5 millions en 2019. Devant une nouvelle augmentation des délais depuis le début de l'année, le ministère de l'intérieur et des outre-mer déploie une série de nouvelles actions de court, moyen et long terme destinées à garantir durablement à nos concitoyens la délivrance d'un rendez-vous dans des délais raisonnables, qui doivent redevenir inférieurs à 30 jours dans les meilleurs délais.

Cela se concrétise par un « Engagement national pour les titres d'identité », piloté par la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, et auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité, sous l'autorité du ministre de l'intérieur et des outre-mer. Cet engagement traduit la volonté de l'Etat et des collectivités d'agir, dans un contexte où la demande de titres demeure élevée, pour piloter efficacement le dispositif national de délivrance des titres d'identité et garantir une réduction continue des délais de rendez-vous et de traitement des demandes. Ce plan, qui sera prochainement appuyé par la mobilisation d'un haut-fonctionnaire en charge, est structuré autour de trois axes :

- mobilisation forte des moyens disponibles dans les mairies pour recueillir les demandes ;
- renforcement du pilotage national du dispositif ;
- renforcement de l'accompagnement des collectivités.

Pour augmenter durablement notre capacité à délivrer des rendez-vous, le ministère de l'intérieur et des outre-mer déploie continuellement de nouveaux dispositifs de recueil (DR) qui permettent, dans les mairies, d'enregistrer les demandes et de remettre les titres : 600 ont été déployés en 2022 et 500 sont en cours de déploiement dans le cadre de la campagne 2023. Entre 2022 et 2023, le nombre de dispositifs de recueil aura été augmenté d'environ 1 100 unités, soit 25 % environ du nombre total de DR installés au niveau national avant la Covid-19, ce qui représente une force de frappe complémentaire et pérenne importante d'environ 4 millions de rendez-vous supplémentaires en rythme annuel.

Cette augmentation du nombre de DR se traduit effectivement par une forte augmentation du nombre de rendez-vous : entre février 2022 et février 2023, le nombre total de rendez-vous ouverts sur le mois a ainsi augmenté de 41 % pour l'ensemble des titres, et même de 70 % pour les passeports, sur lesquels nous constatons les plus fortes tensions. Ce sont ainsi, au mois de février 2023, 1,2 million de rendez-vous qui ont été proposés à nos concitoyens, et le nombre de rendez-vous ouverts continue d'augmenter de semaine en semaine.

Parallèlement, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) a mis en place en novembre 2022 une plateforme nationale de prise de rendez-vous en ligne qui permet de centraliser les rendez-vous disponibles et, à terme, d'éviter les doubles réservations, qui occasionnent de nombreux rendez-vous perdus. 1 002 communes y sont raccordées à date, soit près de 40 % du total des communes disposant d'un dispositif de recueil. Cet outil est essentiel pour permettre à nos concitoyens de trouver des rendez-vous. Une action volontaire est conduite, en lien avec l'ANTS, pour parvenir à raccorder l'ensemble des communes disposant d'un dispositif de recueil et afin de mieux faire connaître cette plateforme.

Après avoir ainsi mis en place un « choc d'offre » en augmentant le nombre de dispositifs de recueil, il est aussi essentiel de garantir que chaque DR délivre le nombre maximal de titres d'identité chaque année.

L'Etat a déjà fait un effort exceptionnel en portant la « dotation titres sécurisés » qui est versée aux communes à 72 millions d'euros, contre 48 millions d'euros l'année dernière. Cette augmentation permet aux communes de renforcer leurs équipes dédiées au recueil des demandes et d'augmenter le nombre de rendez-vous délivré pour chaque DR.

Au-delà, la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, et auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité, a lancé hier un dispositif de « contrat urgence titres » par lequel les communes volontaires s'engageront à augmenter significativement le nombre de rendez-vous ouverts, concrètement de +20 %, moyennant une compensation financière supplémentaire de 4 000 euros par dispositif, sur une période de deux mois. Ce dispositif permettra de générer 400 000 rendez-vous supplémentaires au niveau national.

Cet engagement, porté en lien avec l'ensemble des collectivités impliquées pour assurer ce service public essentiel, doit conduire à une réduction substantielle des délais de rendez-vous dans les mairies au cours des prochaines semaines.

[...]

Les petites villes, un bon plan pour avoir ses papiers d'identité plus rapidement ?

Publié le 19/01/2022 à 17h57 Mis à jour le 19/01/2022 à 18h06 Écrit par [Christophe Meunier](#)



Les temps d'attente pour obtenir de nouveaux papiers d'identité restent très élevés dans les grandes villes : parfois jusqu'à trois mois en Normandie. Les plus malins n'hésitent pas à faire de nombreux kilomètres pour aller plus vite.

Ça ne désemplit pas au service de l'état civil de la mairie de Caen. Mieux vaut prendre son mal en patience. Et être prévoyant. Comme cette mère de famille venue refaire la carte d'identité de son fils en prévision de l'examen du brevet en fin d'année. *"J'ai connu la même situation avec mon aîné, alors j'ai pris rendez-vous début décembre."* Thierry, retraité, lui, s'est fait surprendre. *"J'ai 67 ans, j'ai donc quelques cartes d'identité à mon actif. Avant, on venait et en huit jours on avait notre carte d'identité. Aujourd'hui, avec l'informatique, on arrive le 18 janvier et on n'a pas de rendez-vous avant le mois de mars et après on attend trois semaines ! Si c'est ça le progrès, j'avoue qu'on est mal parti"*, estime l'usager, sans se départir toutefois de son sourire.

Ces délais d'attente "interminables" aux yeux des administrés sont loin d'être une nouveauté. Il y a trois ans, sur ce même site internet, nous évoquions des temps d'attente d'environ sept semaines en Normandie pour récupérer ses nouveaux papiers. Une fois le dossier déposé. *"On ne fait pas ça du jour au lendemain"*, confirme Élisabeth Bizouarn, la directrice de l'Etat Civil à la Ville de Caen. *"Il faut d'abord prendre rendez-vous, en ligne ou au guichet. Ensuite, il y aura un délai de traitement par l'Etat. Ce délai peut prendre entre 8 et 10 jours."* En Normandie, c'est le Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) d'Alençon qui assure le travail de vérification. *"Il y a enfin un temps de production et d'acheminement des titres d'identité"*. Une ultime étape gérée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) à l'imprimerie nationale de Douai, dans le nord de la France. Une dizaine de jours de plus.

Six semaines pour obtenir un rendez-vous

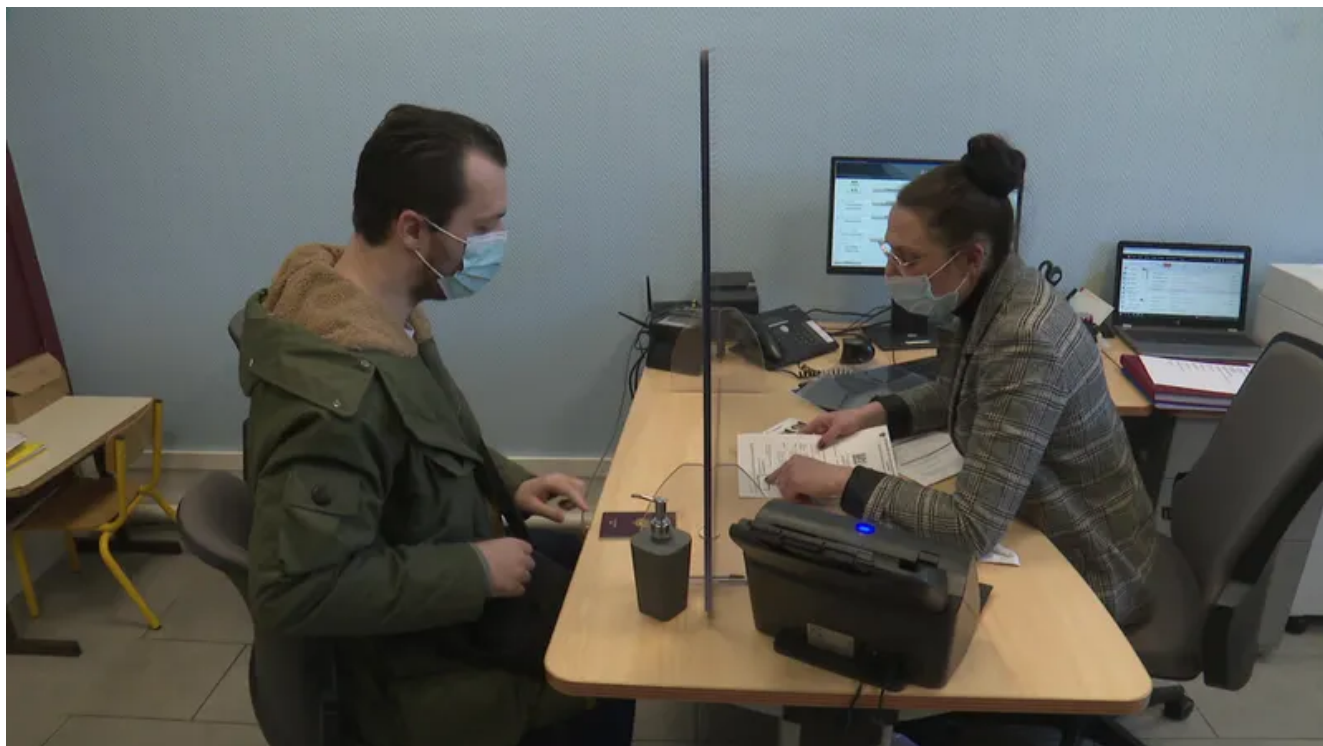
Sur le papier, trois semaines de délai. Une fois le rendez-vous effectué en mairie. Et c'est là que la bat blesse. *"Aujourd'hui, mes agents prennent environ 70 usagers à la journée et on est sur des délais qui peuvent effectivement varier de quatre à six semaines (pour obtenir un rendez-vous)." Avec la mise en place de la biométrie (relevé d'empreintes digitales) sur les papiers d'identité (2010 pour le passeport et 2016 pour la carte d'identité), seules quelques communes sont désormais habilitées à recevoir les usagers (25 dans le Calvados, 37 en Seine-Maritime).*

La Covid n'a rien arrangé. La situation sanitaire a ralenti les services administratifs. Elle a également ralenti les demandes de titres d'identité. Mais quand les contraintes se desserrent, c'est la ruée à l'Etat civil. *"Effectivement, vu le contexte sanitaire, quand on peut partir en vacances, on a envie d'avoir son passeport très rapidement", note Élisabeth Bizouarn. Un passeport qui est désormais obligatoire pour traverser la Manche, Brexit oblige. "Il faut compter à peu près 90 jours pour avoir un passeport et on constate, avec la nouvelle carte d'identité (expérimentée en Seine-Maritime puis étendue à toute la France l'été dernier) que certains usagers ont perdu leurs papiers pour avoir la nouvelle carte."*

A13 : l'autoroute du passeport ?

Jordan Mafido n'a attendu que quelques jours pour refaire sa carte d'identité. Le jeune homme, qui a habité à Saint-Lô se souvient avoir dû attendre six mois pour refaire son passeport dans la préfecture de la Manche. Aujourd'hui, à Livarot, il récupère son précieux sésame dans un délai infiniment plus court. *"Le faire dans un village, ça va beaucoup plus vite."*

"Pour mon passeport, par exemple, j'avais le rendez-vous dans le weekend qui suivait." Un bon plan qui n'est pas réservé aux habitants de la commune ou du canton. Car il est possible de faire sa demande dans n'importe quelle mairie en France. Libre à vous de traverser tout le pays. Et certains sont prêts à le faire pour accélérer la procédure. *"Les gens gens viennent de beaucoup plus loin en Normandie comme Rouen ou Le Havre", raconte Anne Sophie Roulaux, secrétaire de mairie à Livarot, "Ils viennent parfois de région parisienne. Certaines personnes nous disent que les services ne sont pas en mesure de leur donner une date de rendez-vous tellement les délais sont longs. Il n'y a pas longtemps, on a une dame avec de tout petits enfants, des jumeaux, qui est venue de région parisienne parce qu'elle avait absolument besoin d'un passeport pour un voyage."*



Victime de son succès, la commune de Livarot, dans le Pays d'Auge, a dû mettre en place un système de rendez-vous pour les passeports et cartes d'identité. ● © France 3 Normandie Caen

Une nouvelle forme de tourisme ?

Les chiffres sont éloquentes. A l'automne dernier, la commune de 2000 habitants a délivré en moyenne deux fois plus de passeports à des personnes résidant en dehors du canton qu'aux locaux. *"On est garant du service public sur le territoire mais quand ça dépasse la commune, on sait faire aussi"*, assure Frédéric Legouverneur, le maire de Livarot, *"On a une aide de l'Etat, qui correspond bien sûr à beaucoup moins que ça nous coûte, mais on a l'habitude"*.

Et la commune n'est pas tout à fait perdante. *"Ça vient de partout. Les gens n'hésitent pas à faire 150 ou 200 kilomètres. La mairie, c'est une zone d'attractivité comme une autre dans notre commune. Les gens ne connaissent pas Livarot. Après ils connaissent Livarot, même si c'est uniquement pour faire leur passeport ou leur carte d'identité"*, s'amuse l' élu local. Cet engouement commence toutefois à poser certaines difficultés. Et cet article risque de ne rien arranger. Pour faire face à la demande, la commune a dû mettre en place un système de rendez-vous.

ADMINISTRATION

Les services de l'état civil en surchauffe

Nathalie Perrier | A la une | France | Toute l'actu RH | Publié le 05/05/2023

Demandes de cartes d'identité et de passeports qui explosent, Pacs, changement de prénom, de nom... Depuis 2017, les réformes pleuvent sur les services d'état civil. Et les équipes sont au bord de l'implosion.



Dominique Faure, la ministre déléguée chargée des Collectivités, l'assure : « L'Etat et les collectivités sont totalement engagés pour garantir aux Français qu'ils pourront obtenir des papiers d'identité dans des délais raisonnables. »

Face à l'engorgement, le gouvernement a mis en place, en mai 2022, un plan d'urgence, avec notamment l'ouverture de 400 nouveaux guichets de recueil des demandes de carte nationale d'identité (CNI) ou de passeport. « Les résultats sont visibles, le nombre de rendez-vous proposés en février 2023 est supérieur de 41 % à celui de février 2022. Cela représente 300 000 rendez-vous par semaine », se félicite Dominique Faure, qui promet, dans le cadre des « contrats urgence titre » lancés en mars, 400 000 rendez-vous supplémentaires en mai et juin. Il y a quelques jours, lors d'un déplacement dans l'Indre, la Première ministre, Elisabeth Borne, s'est engagée à diviser les délais par deux d'ici à cet été, de « 66 jours en moyenne à 30 jours cet été ». Voilà pour les annonces. Car, sur le terrain, les services d'état civil frisent l'asphyxie.

192 000

Pacs ont été conclus
en 2022.

Source : Insee, 2023.

40 000

personnes ont changé
de nom entre juillet
et décembre 2022.

Source : min. Justice, 2023.

LA PRODUCTION DE TITRES D'IDENTITÉ REMONTE

En millions



Titres produits
au 1^{er} trim. 2023

Cartes nationales
d'identité

1,7
million

Passeports

1,3
million

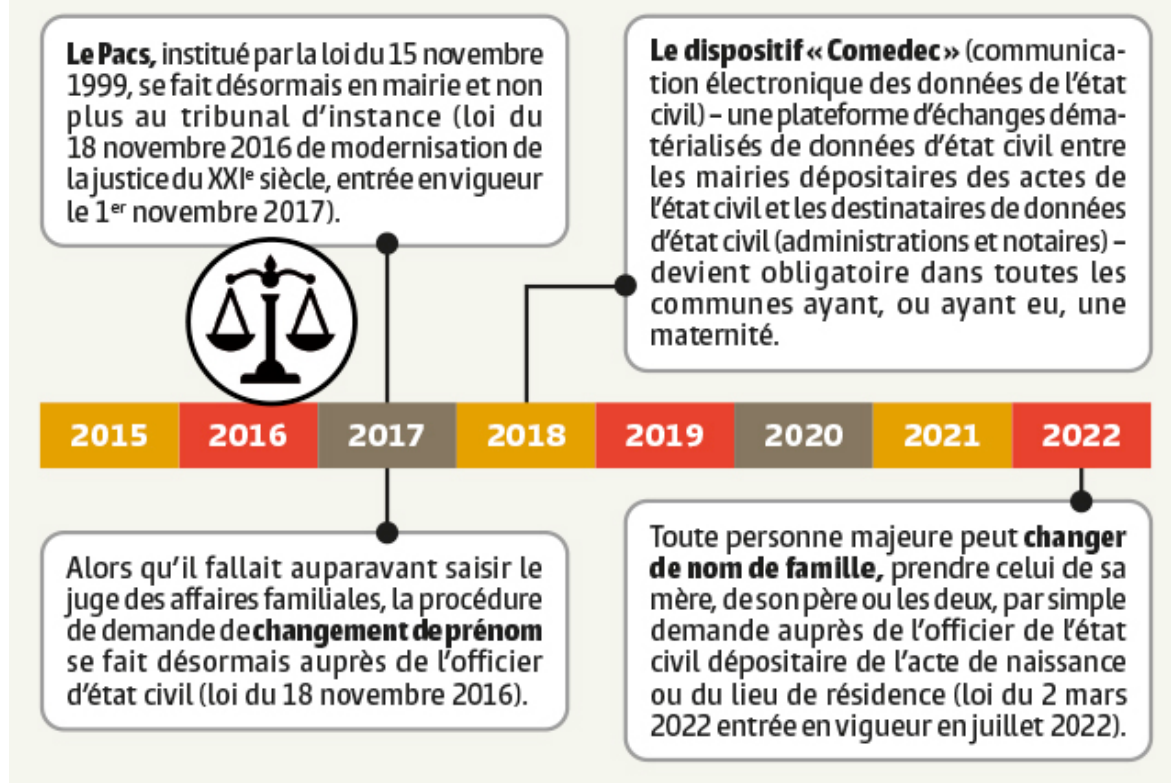
Source : min. Intérieur,
2023.

Surcharge de travail

« Nous avons traité 13 149 demandes de titres d'identité en 2022, contre 10 062 en 2021, calcule Louis L'Haridon, conseiller municipal [PS] délégué à la relation aux usagers à Cergy [63 400 hab., Val-d'Oise]. On a joué le jeu en ouvrant, de juillet à octobre 2022, dans le cadre du plan d'urgence, un centre temporaire d'accueil avec six contractuels. Nos titulaires ont enchaîné les rendez-vous... Mais c'est une vraie surcharge de travail. Et il y a une usure. » Épuisés, les agents ont fait grève en janvier. Depuis, la ville a décidé de recruter un officier d'état civil et poursuit la restructuration du service, lancée en septembre. « L'État se décharge sur les collectivités et nous, on s'adapte », résume l'élu.

Car le surplus de missions ne se limite pas aux titres d'identité. « Depuis 2017, les réformes se succèdent, ironise Floriane Very, responsable du service de l'état civil à Montpellier [277 600 hab.] : le transfert des Pacs et le changement de prénom en 2017, le « Comedec » en 2018, le changement de nom en 2022... Et je ne vous parle pas de tous les textes qui nous tombent régulièrement dessus. C'est un travail colossal. »

LES PRINCIPALES RÉFORMES QUI ONT AFFECTÉ LES AGENTS DE L'ÉTAT CIVIL



Dernière en date, la procédure simplifiée de changement de nom. « Nous avons été assaillis dès juillet 2022, se souvient Floriane Very. On a eu 442 demandes jusqu'en décembre 2022 et ça ne faiblit pas. » En six mois, 40 000 personnes ont demandé à changer de nom. « C'est la preuve que cette loi répond à une nécessité sociale, note Alexandre Fritz, responsable de l'état civil à Strasbourg [277 300 hab.]. Mais, pour nous, la charge de travail est importante car ce sont des dossiers complexes, parfois sensibles. Un dossier, c'est quatre heures de boulot. » La procédure, longue et technique, induit des effets en cascade. « Une fois le changement de nom opéré, il faut le mentionner en marge de tous les actes d'état civil : naissance, mariage, naissance du conjoint marié ou partenaire de Pacs, naissance des enfants..., poursuit Alexandre Fritz. On fait face, mais on accumule du retard sur d'autres demandes, les livrets de famille notamment. » A cela s'ajoutent les aléas de chaque dossier et « les trous dans la raquette ». « Le cas de l'adoption simple n'est pas prévu. On attend toujours la circulaire », ajoute-t-il.

Nocturne une fois par semaine

Au fil des textes et des difficultés rencontrées, Saint-Malo (45 700 hab., Ille-et-Vilaine) a développé des liens forts avec les magistrats du parquet qui les ont formés en 2017 au Pacs. « Dès qu'une question se pose, on les appelle. Et quand un nouveau texte sort, chaque agent le lit, se l'approprie, une mise en commun est opérée et on élabore une fiche de procédure », explique Manuela Letondu, directrice des affaires générales et juridiques. Des tâches supplémentaires qui ont décidé la ville à recruter un agent de la catégorie B : « En plus de ses missions d'officier d'état civil, il aura un rôle de coordonnateur. Nous avons besoin d'un profil plus technique afin d'épauler nos agents. »

Un constat partagé par Montpellier, qui a renforcé, l'an dernier, sa ligne de cadres intermédiaires. « Les réformes récentes nécessitent des compétences juridiques pointues, le métier a changé », justifie Floriane Very. Dans le même temps, pour faire face à l'afflux de demandes de titres d'identité, Montpellier a revu le fonctionnement de son service à la population. « En 2022, il y a eu 56 826 demandes, soit 25 % de plus qu'en 2019, comptabilise Rémy Thiebaud, responsable du service. Trois CDD ont été recrutés en janvier pour les stations biométriques et le système de rendez-vous a été repensé. Désormais, nous ouvrons chaque semaine 1 500 nouveaux rendez-vous

et jamais à plus de 42 jours. Ça limite l'absentéisme. » Une nocturne a également été mise en place une fois par semaine. « On absorbe une partie de la demande. Mais, ça ne suffit pas, tous les rendez-vous sont pris d'assaut en moins d'une heure », déplore-t-il.

SMS de rappel aux usagers

Saint-Malo s'est équipée, en 2023, d'un logiciel de rendez-vous en vue d'optimiser le temps de travail des agents. « En 2022, 12 828 demandes de passeport et CNI ont été enregistrées contre 9 000 jusque-là, rappelle Marie Sylvie Horvais, la responsable du pôle "citoyenneté". Il fallait réagir. » Le logiciel permet d'envoyer un SMS de rappel aux usagers et les dossiers de pré-demande peuvent être traités en quinze minutes, contre trente sans pré-demande. « Nous sommes aussi en train de mieux différencier les missions de chacun – naissance, mariage, décès et titres d'identité –, tout en développant la polyvalence pour faire face aux afflux de demandes ponctuelles », précise la responsable.

Toujours pour gagner du temps lors du traitement des dossiers, Strasbourg, qui n'a, pour l'heure, pas augmenté ses effectifs, a revu son service d'accueil téléphonique. « On était à 46 000 titres en 2021. Nos 65 agents en ont fait 60 000 en 2022, à effectifs constants. En réponse à l'urgence, nous avons formé et reclassé cinq agents de la collectivité en reconversion sur ces postes et recentré les spécialistes de l'état civil sur le traitement des dossiers », explique Yolaine Merotto, cheffe du service « accueil passeports et CNI ».

Depuis juin, Nice (342 500 hab.), tout en maintenant un accueil en présentiel, dématématise ses procédures d'état civil, afin de résorber les retards et de simplifier la vie des usagers. « On délivrait 60 000 titres par an, aujourd'hui 80 000, fait savoir Monique Bilet, adjointe au maire, déléguée à l'état civil [Horizons]. En sus de la dématématiation, nous avons créé une plateforme d'accueil téléphonique qui renseigne les usagers et les aide à remplir leur dossier ». La ville a par ailleurs embauché deux CDD durant l'été dernier et élargi à l'année sa plage d'accueil. « Il y a eu un gros transfert de missions aux collectivités, sans forcément d'augmentation des effectifs, note Monique Bilet. Mais, je suis une élue de proximité et je suis persuadée que le service aux usagers est mieux rendu quand il se fait en mairie, près de chez eux. »

« Nous avons même des familles qui viennent de Paris pour faire leurs passeports ! »

Carole Michel, secrétaire générale à Lodève (7 400 hab., Hérault)

« Nous avons, depuis plusieurs mois, un afflux de demandes de titres d'identité. Avant, on en faisait une quinzaine par semaine, nous en sommes à une quarantaine. C'est beaucoup pour une petite ville comme Lodève. Nous avons même des familles qui viennent de Paris pour faire leurs passeports, et régulièrement des gens des départements limitrophes. Il faut dire qu'on arrive à proposer des rendez-vous dans le mois. Jusque-là, nous avions une agente polyvalente qui s'occupait, entre autres, de l'état civil. Mais à elle seule, elle ne pouvait pas faire face à toutes ces demandes. Nous avons donc proposé à l'une de nos contractuelles qui travaille à mi-temps à la bibliothèque de faire huit heures de plus par semaine à l'état civil. Elle a été formée par ma collègue et a appris sur le tas. En plus, ces dernières années, de nouvelles missions sont venues s'ajouter : les Pacs, les changements de nom, etc. A chaque fois, il faut se former. Ce sont des dossiers complexes qui nous ont pris énormément de temps. »